

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie **le mercredi 4 mars 2015 à 20H00** et je vous prie de bien vouloir y assister

ORDRE DU JOUR

1. Vote des tarifs.
2. Vote des subventions
3. Préparation budget dépenses
 - a. Devis lanterne le Peyrat
 - b. Devis changement ouvertures salle des fêtes
 - c. Devis numérotation lieux-dit
4. Délibération don Billard Club.
5. Délibération élaboration du PCS
6. Planning tenue du bureau de vote pour les 22 et 29 mars.
7. Compte rendu des commissions
 - a. Finalisation du bandeau du site internet
8. Questions diverses

Présents : Mesdames BROOK Jean, CADU Sandrine, FISSOT Véronique, JOYEUX Flore, MAYTRAUD Danielle, ROUFFY Aurélie, Messieurs BILLY Gérard, DUROUSSEAU Jacky, GOURGEAU Roger, PELLETAN Francis, PIOLET Jean-Pierre, POULAIN Marcel, SAVARD Bernard, SOUCHAUD Vincent.

Pouvoir : JOYEUX Françoise à JOYEUX Flore

Excusé : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur SAVARD Bernard

Avant l'ouverture de la séance, madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un sujet à l'ordre du jour (projet éolien de l'Isle Jourdain).

TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2015

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à fixer les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} avril 2015. Madame Le Maire propose de supprimer les concessions (cimetière) perpétuelles, du fait du manque de place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs à compter du 1^{er} avril 2015 comme suit :

LOCATION SALLE DES FETES :

➤ Personnes domiciliées dans la commune

1. Matinée ou soirée avec cuisine
93 € + 53 € si utilisation du chauffage

2. journée entière
134 € + 74 € si utilisation du chauffage

➤ **associations ou personnes domiciliées hors commune**

1. Matinée ou soirée avec cuisine
116 € + 68 € si utilisation du chauffage
2. journée entière
185 € + 98 € si utilisation du chauffage

LOCATION DU BATIMENT STADE MUNICIPAL

- personnes domiciliées dans la commune : 85 €
- personnes domiciliées hors commune : 105 €

CONCESSION CIMETIERE

- Concession trentenaire : 40 € le m²
- Concession cinquantenaire : 45 € le m²

CONCESSION COLUMBARIUM

- Concession trentenaire : 400 € par case
- Concession perpétuelle : 600 € par case

CANTINE SCOLAIRE

- 2.32 € par repas

VOTE DES SUBVENTIONS

Madame le Maire propose de reprendre le tableau des subventions qui sera joint au budget primitif 2014. Madame Aurélie ROUFFY présidente de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers ne participe pas au vote de la subvention allouée à l'Amicale. Le Conseil municipal décide de diminuer de 10 % le montant de la subvention aux associations n'ayant pas fourni leurs comptes annuels. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer la somme globale de 19 100.22 € de subventions (compte 6574).

Le détail des subventions sera joint à la présente

section de fonctionnement				
compte	nom de l'organisme	objet	nature juridique	montant
6574	ACCA MILLAC	SUBVENTION	ASSOCIATION	800,00 €
6574	COOP SCOLAIRE ECOLE DE MILLAC	SUBVENTION	ASSOCIATION	2 700,00 €
6574	UFVG ET AC MILLAC	SUBVENTION	ASSOCIATION	352,00 €
6574	ADMR	SUBVENTION	ASSOCIATION	115,00 €
6574	VESTIAIRE ENTRAIDE VIENNE LIMOUZINE	SUBVENTION	ASSOCIATION	50,00 €
6574	ADAPA	SUBVENTION	ASSOCIATION	1 798,00 €

6574	LIGUE CONTRE LE CANCER	SUBVENTION	ASSOCIATION	61,00 €
6574	APPMA L'ISLOISE	SUBVENTION	ASSOCIATION	100,00 €
6574	COMITE DES FETES DE MILLAC	SUBVENTION	ASSOCIATION	2 000,00 €
6574	OFFICE TOURISME CANTONAL	SUBVENTION	ASSOCIATION	1 541,00 €
6574	CERCLE DES COMPAGNONS DE L'AMITIE	SUBVENTION	ASSOCIATION	422,00 €
6574	PROMOTION DE LA LECTURE	SUBVENTION	ASSOCIATION	105,00 €
6574	AMICALE DES POMPIERS	SUBVENTION	ASSOCIATION	150,00 €
6574	MJC	SUBVENTION	ASSOCIATION	4 281,22 €
6574	BANQUE ALIMENTAIRE	SUBVENTION	ASSOCIATION	46,00 €
6574	COMITE DES FETES DE L'ISLE JOURDAIN	SUBVENTION	ASSOCIATION	150,00 €
6574	FONDS SOLIDARITE LOGEMENT	SUBVENTION	ASSOCIATION	92,00 €
6574	SOLIDARITE ALIMENTAIRE	SUBVENTION	ASSOCIATION	43,00 €
6574	RESTAURANT DU CŒUR	SUBVENTION	ASSOCIATION	77,00 €
6574	TENNIS ISLE JOURDAIN	SUBVENTION	ASSOCIATION	180,00 €
6574	CLUB NATATION ISLE JOURDAIN	SUBVENTION	ASSOCIATION	77,00 €
6574	TIM TIMOL	SUBVENTION	ASSOCIATION	130,00 €
6574	USEP ECOLE	SUBVENTION	ASSOCIATION	200,00 €
6574	HOPITAL POUR LES ENFANTS	SUBVENTION	ASSOCIATION	50,00 €
6574	ART ET TRADITION	SUBVENTION	ASSOCIATION	300,00 €
6574	RERVG	SUBVENTION	ASSOCIATION	500,00 €
6574	APE MILLAC	SUBVENTION	ASSOCIATION	550,00 €
6574	ADECI	SUBVENTION	ASSOCIATION	150,00 €
6574	DONNEURS DE SANG	SUBVENTION	ASSOCIATION	80,00 €
6574	PROVISION			2 000,00 €
TOTAL				19 100,22 €

PREVISION TRAVAUX 2015

Madame le Maire présente au Conseil les différents devis demandés en vue de la réalisation du budget primitif 2015 :

- ✓ Changement des ouvertures de la salle des fêtes côté rue Baptiste Toussaint et Allée des platanes, Entreprise PROT Frédéric pour 17 926,80 € TTC
- ✓ Travaux de voirie, curage de fossés, traversées de route, Entreprise STPR pour 7 623,00 € TTC
- ✓ Travaux de signalisation, numérotation des hameaux, Entreprise SIGNAUX GIROD OUEST pour 645,08 € TTC et 1 616,18 € TTC

- ✓ Travaux d'éclairage public au lieudit le Peyrat, Entreprise SOREGIES pour 688,97 € TTC
- ✓ Insonorisation de la salle du stade, Entreprise MARCIREAU pour 6 805.75 €. TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte les quatre premiers devis et sollicite un devis supplémentaire à une autre société pour l'insonorisation de la salle du stade, le montant du devis présenté étant trop élevé.

DON BILLARD CLUB

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le Billard Club bénéficie d'une salle au-dessus de la Mairie équipée de deux billards chauffés toute l'année.

Afin de dédommager la commune des frais engendrés, le Billard Club a décidé de faire un don de 250 € annuellement par chèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accepter le versement de cette somme.

ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Madame le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile ;

- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de Millac est concernée par les risques suivant :

- Inondation ;
-

La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques « Inondation », approuvé le 24 décembre 2009

- Nucléaire
- Mouvement de terrain
- Sismique
- Tempête
- Transport de matières dangereuses

Madame le Maire propose :

- l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;
- la nomination de Monsieur Bernard SAVARD, au poste de Chef de projet, « référant » risques majeurs, chargé de mener à bien cette opération ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte et autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

CREATION COMITE DE PILOTAGE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Considérant que la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde demande une importante coordination entre les différents intervenants, il est nécessaire de créer un comité de pilotage.

Le Maire rappelle que l' élu référant pour cette mission est Monsieur Bernard SAVARD

Après accord des différentes personnes, le Conseil décide de nommer au comité de pilotage du PCS :

MM MAYTRAUD Danielle, PELLETAN Francis, PIOLET Jean-Pierre, ROUFFY Aurélie, JOYEUX Flore, DUROUSSEAU Jacky et le service administratif de la commune.

PLANNING TENUE BUREAU DE VOTE

	SCRUTIN DU 22 MARS 2015			SCRUTIN DU 29 MARS 2015		
	Président	assesseur	assesseur	Président	assesseur	assesseur
8H00 - 11H30	Danielle MAYTRAUD	Gérard BILLY	Bernard SAVARD	Danielle MAYTRAUD	Vincent SOUCHAUD	Jean-Pierre PIOLET
11H30 - 15H00	Francis PELLETAN	Marcel POULAIN	Vincent SOUCHAUD	Francis PELLETAN	Flore JOYEUX	Aurélie ROUFFY
15H00 - 18H00	Roger GOURGEAU	Jacky DUROUSSEAU	Véronique FISSOT	Roger GOURGEAU	Françoise JOYEUX	Danielle MAYTRAUD

COMPTE RENDU COMMISSION

- Bernard SAVARD demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la proposition de bandeau représentant la commune sur le futur site internet. La proposition est acceptée à l'unanimité.

EXTENSION DU PROJET EOLIEN DE L'ISLE JOURDAIN SUR LA COMMUNE DE MILLAC

Madame le Maire présente le projet éolien de l'Isle Jourdain avec extension possible sur la commune de MILLAC entre les lieux dits « Pont de Vaux » et « les Gagnas » derrière la jardinerie.

Le développeur demande à ce que le Conseil municipal se prononce sur cette extension.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal refuse à l'unanimité l'extension du projet éolien de l'Isle Jourdain sur la commune de Millac.

QUESTIONS DIVERSES

- Le dossier d'enquête publique concernant l'installation d'une unité de méthanisation est consultable en Mairie.
- Les arrêtés préfectoraux concernant la restauration des cours d'eau sont affichés en Mairie
- Les statuts du nouveau syndicat d'eau sont à étudier, une délibération sera à prendre lors de la prochaine réunion du conseil municipal.
- La commission des finances se réunira le jeudi 26 mars à 17 heures.
- Le prochain conseil municipal se réunira le jeudi 9 avril à 20 heures.